

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 023	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	10/03/2023	24/03/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	25	24
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 20

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Déports : 5

Madame GAUTIER Sylvie,
Monsieur LECAILTEL Henri,
Monsieur PONSEN Joël,
Monsieur CYBULSKI Eric
Monsieur BINICK Jean-Louis

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2019/071 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la convention tripartite de partenariat Ville - PNR - Yvette vallée en transition pour la gestion d'un verger palisse et d'un verger forêt sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy,

VU la délibération n° 78/575/2022/052 du Conseil municipal en date du 01 juillet 2022 relative à la convention entre Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et l'association Yvette Vallée en Transition pour la plantation et la gestion d'arbres fruitiers le long de la piste cyclable,

VU la délibération n° 78/575/2020/072 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Office du patrimoine culturel et naturel de la haute Vallée de Chevreuse 2021-2023,

VU la délibération n° 78/575/2021/017 du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Véloxygène 2021-2023,

VU la délibération n° 78/575/2023/XX du Conseil municipal du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les associations dans leurs actions destinées aux Saint-Rémois et de les aider financièrement pour leur réalisation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Vie associative réunie le 26 janvier 2023 et les 13 et 21 février 2023,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 24 voix

Dépôts : 5 (Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAITEL Henri, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur CYBULSKI Eric et Monsieur BINICK Jean-Louis)

DECIDE l'attribution nominative des subventions aux associations au titre de l'année 2023 comme suit :

Association	Montant versé en 2022	Subvention 2023
ADC - Art danse chorégraphie	3 000 €	3 000 €
Aqua'Nat Vallée de Chevreuse	2 100 €	2 500 €
ARC - Accueil rencontre Culture	2 400 €	2 400 €
Biennales Mondiales de la reliure d'art	3 000 €	3 000 €
CAC Rugby - Club Athlétique Chevrotin	3 300 €	3 300 €

Chorale André Sala	Pas de demande	1 000 €
Collectif Pôle Gare Saint-Rémy	400 €	300 €
Ecole de musique de Saint-Rémy	8 000 €	8 000 €
En ronde bosse	500 €	1 170 €
EVADEH Aux couleurs de la Mongolie	Pas de demande	1 000 €
FC Vallée 78 - Football club de la Vallée 78	15 300 €	15 300 €
GV Saint-Rémy - Gymnastique volontaire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	2 000 €	2 000 €
Hélium	400 €	800 €
Jazz à Toute Heure	6 000 €	6 000 €
KBCM - Kangous basket club de Magny-les-Hameaux	1 500 €	1 500 €
MNDTV - Modèles nautiques des trois vallées	160 €	160 €
Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse	32 000 €	32 000 € **
Paroles en action	250 €	250 €
PEEP Ecoles de Saint-Rémy	Pas de demande	400 €
PEEP du Lycée de la Vallée de Chevreuse	300 €	200 €
Saint-Rémy Chevreuse tennis de table	4 250 €	5 000 €
Société musicale de Saint-Rémy	7 500 €	7 000 €
SAM - Solidarité accompagnement des migrants	500 €	500 €
Société de tir « L'avenir »	1 300 €	1 300 €
Tennis club de Saint-Rémy	5 000 €	Pas de subvention
Tennis club de la Guieterie	800 €	800 €
Tout terre	400 €	Pas de subvention
Vallée de Chevreuse volley Ball	500 €	800 €
Véloxygène	1 500 €	16 500 €*
Voci di donne	600 €	600 €
Yvette vallée en transition	1 100 €	1 800 €*

* associations faisant l'objet d'une convention particulière

** versement anticipé de 10 000 € en janvier 2023 comme stipulé dans la convention

DIT que les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Dominique BAVOIL**



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE' around the perimeter and '2*3' at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and the text 'Le Maire, Dominique BAVOIL'.